



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

---

OBJET

N° 2023R307

Prise de  
possession  
d'immeubles  
sans maîtres

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;

**VU** le Code Civil, notamment son article 713 ;

**VU** l'arrêté municipal N° 2023R76 du 3 avril 2023 déclarant les immeubles sans maîtres;

**VU** l'avis de publication du 13 avril 2023,

**VU** les notifications adressées par lettres recommandées avec accusés de réception aux lieux de résidence des derniers propriétaires connus,

**VU** les notifications adressées par lettres recommandées avec accusé de réception aux exploitants connus, distribuées le 7 avril 2023,

**VU** le constat de la police municipale de Gaillard du 4 avril 2023 attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

**VU** la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2023 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1er dudit arrêté,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les immeubles sans maître désignés ci-dessous sont incorporés dans le domaine communal :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
B	2080	SUR L'ILE	00ha 04a 23ca
B	364	LE VERNEY	00ha 01a 21ca
B	409	LA PESQUIERE	00ha 09a 95ca
B	483	LES CHENEVIERES SUD	00ha 02a 80ca
B	507	SUR L'ILE	00ha 01a 18ca
B	523	SUR L'ILE	00ha 02a 67ca
B	354	LE VERNEY	00ha 01a 95ca
B	357	LE VERNEY	00ha 01a 94ca
B	359	LE VERNEY	00ha 03a 55ca
B	461	LES CHENEVIERES SUD	00ha 00a 15ca
B	462	LES CHENEVIERES SUD	00ha 17a 40ca
<b>Contenance totale</b>			<b>00ha 47a 03ca</b>

**ARTICLE 2 :** La valeur vénale de ces parcelles est estimée à 12€ par mètre carré.

**ARTICLE 3 :** Les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine communal sont les suivantes : dépôt de pièce du présent arrêté municipal par acte authentique administratif, suivi de la publicité foncière de l'acte au Service de Publicité Foncière d'Annecy.

**ARTICLE 4 -** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Grenoble, situé au 2 place de Verdun, BP 135-38022 Grenoble Cedex.

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

15/12/2023

- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 14 Décembre 2023

Le Maire,

Antoine BLOUIN